

FICHES-EXPORT

Fiche n°82 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Normandie - Mars/Avril 2008

LE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE : MODE D'EMPLOI

Le V.I.E. est ouvert à toute entreprise française souhaitant développer ses activités à l'étranger, qu'elle possède ou non, une structure d'accueil permanente à l'étranger.

Formule souple, le V.I.E. offre à l'entreprise une alternative de choix dans la gestion de ses ressources humaines à l'international :

- **une alternative au recrutement local en important le savoir-faire français dans le(s) pays de l'implantation.**
- **une alternative à l'expatriation avec une procédure simple et avantageuse.**

Choisir un V.I.E., c'est aussi tester un futur collaborateur potentiel sur une vraie mission de terrain...

l'Economie et des Finances,

- dans une structure publique locale étrangère (gouvernement, ministère, municipalité, centre de recherche ou université publique),
- auprès d'organisations internationales ou d'associations agréées.

Destiné principalement aux étudiants, jeunes diplômés, ou chercheurs d'emploi, le V.I. est une expérience professionnelle enrichissante, véritable tremplin pour une carrière internationale.

Tous les métiers sont concernés (entreprises et administrations).

Le candidat doit avoir entre 18 et 28 ans, être de nationalité française ou européenne et être en règle avec les obligations de service national de son pays.

Le candidat s'inscrit auprès du Civi (Centre d'Information sur le Volontariat International).
www.civiweb.com

Le Volontariat International

Etre Volontaire International (V.I.), c'est partir pour une mission professionnelle à l'étranger tout en bénéficiant d'un statut public.

Le V.I. est placé sous l'autorité du Secrétariat d'Etat au Commerce Extérieur.

Modulables de 6 à 24 mois, les missions peuvent s'effectuer ou :

- en entreprise,
- au sein d'une structure française, publique ou para-publique, relevant du Ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E.)

• Les missions couvertes par le V.I.E. :

- réalisation d'études de marchés...
- prospection de nouveaux marchés...
- soutien ou renforcement des équipes locales...
- accompagnement d'un contrat, d'un chantier...
- contrôle d'un réseau de distribution ou de fabrication...

Le V.I.E. est basé à l'étranger mais peut aussi séjourner au maximum 165 jours par an en France.

• Les conditions

La gestion administrative et juridique est déléguée à Ubifrance.

L'entreprise prend en charge :

- l'indemnité forfaitaire versée mensuellement au volontaire (de 1 100 à 3 000 euros) : indemnité variable selon le pays, exempte de cotisations et non imposable ⁽¹⁾

- les frais de gestion et de protection sociale du V.I.E. : de 117 à 375 euros par mois suivant son chiffre d'affaires.

- les frais de voyage international et de transport de bagages aller-retour.

L'entreprise est exonérée de toutes charges sociales en France.

L'entreprise peut bénéficier du Crédit d'Impôt Export.

Le Crédit d'Impôt Export est accessible aux PME fiscalisées en France de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros. Il est plafonné à 40 000 euros pour la période de 24 mois suivant ce recrutement. L'assiette porte sur 50% des dépenses réalisées.

Les frais déjà couverts par une subvention publique ou par une assurance prospection (Coface) ne peuvent pas être pris en compte dans l'assiette du Crédit d'Impôt Export.

Le C.I.E. ne peut être utilisé qu'une seule fois. Les groupements de PME (GIE) peuvent également en bénéficier. Le plafond des dépenses est alors de 80 000 euros.

Si l'entreprise ne dispose pas de structure à l'étranger ou du budget nécessaire, Ubifrance propose :

- le parrainage par un **Conseiller du Commerce Extérieur** de la France

- le placement sous le **tutorat d'un groupe français**, via l'Association Partenariat France

- le **temps partagé** : il permet à un groupe d'entreprises, avec l'appui d'un organisme fédérateur, de bénéficier d'un V.I.E. en se partageant les coûts.

• Comment obtenir un V.I.E. ?

L'entreprise doit :

- disposer d'un agrément qui valide sa capacité à utiliser la formule (entreprise française, fiabilité financière...). L'agrément est donné par Ubifrance en accord avec la DGTPPE. Il est valable 5 ans.

- matérialiser son projet par une demande d'affectation qui précise notamment la durée et le contenu de la mission, le pays d'affectation, la structure d'accueil du volontaire et son identité s'il est déjà sélectionné.

Ces formulaires sont téléchargeables sur : **www.ubifrance.fr/vie/vie.asp** (possibilité également d'y déposer son offre).

Ubifrance lui adresse une Convention précisant les conditions de réalisation de la mission ainsi que son coût prévisionnel.

L'entreprise se charge, avant le départ du volontaire, de prendre les dispositions nécessaires à l'obtention de son visa de séjour, son permis de travail.

• En savoir plus

- N° Azur : 0810 659 659

- **www.civiweb.com**

- inscriptions en ligne,

- consultations d'offres de missions.

• Contacts :

- Votre Conseiller en développement international de proximité

- Votre Direction régionale du Commerce extérieur
Haute-Normandie : Bernard Crozes - Directeur Régional (Rouen) - Tél : 02 35 52 41 00

Basse-Normandie : Xavier Demerlé - Directeur Régional (Hérouville St Clair) - Tél : 02 31 94 75 00

- **Ubifrance : Alexis Caille** - Responsable commercial Haute-Normandie - Tél : 02 35 52 41 05
www.ubifrance.fr/vie/vie.asp

(1) sous réserve de dispositions particulières aux pays d'accueil.

ÉDITION : Réseaux HNI / NORMANEX

Retrouvez la collection des Fiches Export sur Internet :

http://www.normandie-international.com_techniques.htm